

Commune de Saint-Jean-de-Chevelu
République Française - Département de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux et le vingt du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralie LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Jeannick PITICCO.

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Laurent PERRAUD, Joël MILLION-ROUSSEAU, Frédéric VERRON, Frédéric WAGON.

Absente excusée: Peggy MARTIN.

Secrétaire de séance : Paul CLAVIER est désigné et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 13/12/2022

Date d'affichage : 14/12/2022

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

Délibération 044-2022

OBJET : DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2019, compatible avec le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard approuvé le 3 septembre 2015. Après 2 années d'application du PLU, il s'est avéré qu'il était nécessaire d'apporter quelques précisions au règlement pour permettre certains projets d'intérêt général sur la commune ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur Frédéric VERRON, Adjoint au Maire ;

Considérant :

I - EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Frédéric VERRON, Adjoint au Maire, rappelle les motifs pour lesquels les élus membres de la commission d'urbanisme ont décidé d'apporter quelques changements mineurs au Plan Local d'Urbanisme. Ceux-ci nécessitent de faire évoluer le PLU par une procédure de modification simplifiée.

I.1 Les changements apportés au PLU :

• Sauver le patrimoine bâti :

- Autoriser le changement de destination du Château de la Grande Forêt pour permettre l'engagement de sa réhabilitation, opération urgente pour le sauver de la ruine ; les nouveaux propriétaires ont le projet d'aménager notamment un musée au rez-de-chaussée.
- Autoriser le changement de destination de certaines granges à valeur patrimoniale en habitat, ces granges étant trop volumineuses ou trop isolées des habitations pour être considérées comme locaux accessoires de ces dernières ;
- Réparer des erreurs matérielles : repérer comme ayant une valeur patrimoniale la maison forte de la Platière, une grange à Vernatel et une grange à La Platière ;
- Assouplir le règlement écrit pour prendre en compte les particularités des maisons fortes ;
- Adapter le règlement écrit aux installations d'exploitation des énergies renouvelables, notamment les éoliennes et les panneaux solaires ; supprimer le règlement concernant l'intégration des éléments techniques.

• Favoriser l'activité économique :

- Autoriser dans la zone Ue la vente sous conditions, liée aux activités de la zone ; et autoriser l'installation d'activités libérales sous conditions ;
- Adapter le règlement écrit à la prise en compte des gîtes et chambres d'hôtes suite à une réponse ministérielle de 2020.

I.2 La transmission aux Personnes Publiques Associées :

Le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées par un envoi par mail à chacune le 15 juin 2022, pour recueillir leurs avis.

Considérant que les Personnes Publiques Associées consultées ont rendu des avis favorables, soit exprès, soit implicites.

Considérant que les Personnes Publiques Associées ayant rendu un avis favorable sont les suivantes :

- Avis de l'État
- Avis de la Communauté de Communes de Yenne
- Avis du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard
- Avis de la Chambre d'Agriculture
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Avis de la Mairie de Bourdeau

Considérant que les autres Personnes Publiques consultées ne se sont pas prononcées et sont donc réputées avoir rendu un avis favorable ;

Considérant que l'avis des Personnes Publiques Associées et commissions/organismes consultés ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 1 ci-jointe.

I.3. Les modifications apportées au projet de modification simplifiée du PLU notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public

Considérant que, suite à la réserve et aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de la mise à disposition du public, il est proposé d'apporter des modifications au projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que les évolutions issues de l'avis des Personnes Publiques Associées et consultées font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf. *annexe 1*) ;

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis et la décision proposée par la commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les demandes formulées lors de la mise à disposition du public ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 2 ;

Considérant que cette analyse présente la teneur des avis de la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la Commune a décidé notamment de ne pas modifier l'emplacement réservé n°10 au Vernatel conformément à la demande de certaines personnes publiques associées et de certains habitants ;

Considérant qu'il est donc proposé de modifier les différentes pièces constitutives du dossier de modification simplifiée du PLU pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections, qui n'apportent pas de modification substantielle au dossier du PLU ;

Considérant que le rapport de présentation, les règlements graphique et écrit et les annexes ont été repris pour être cohérents ;

Considérant que le dossier soumis est constitué des documents suivants, intégrant les modifications présentées ci-dessus :

- Le rapport de présentation
- Le règlement écrit
- Le règlement graphique
- Les annexes

Considérant que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est désormais prêt pour être approuvé.

II - DÉLIBÉRATION

En conséquence,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric VERRON, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote :

Pour : 11 voix

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Monsieur Joël

MILLION-ROUSSEAU)

- **Approuve** le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

La présente délibération et le PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Savoie.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance.

Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Virginie GIROD.

